Règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADRINES »

L'aire de pique-nique est un espace convivial.
A chacun de le respecter et de le préserver.

Réservations espace repas

► **Réservation partielle**

Seule la partie « repas » est soumise à réservation obligatoire. Les personnes, domiciliées à Pézilla La Rivière exclusivement, peuvent réserver des tables ou pergolas (sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité).
Une clé sera remise (la veille de la manifestation ou le vendredi avant Midi pour le week-end) à l'utilisateur qui devra veiller à ce que le portail soit toujours verrouillé.

Les pergolas ou tables réservées sont indiquées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.
Les usagers doivent laisser libres les pergolas ou tables non réservées.
Priorité est donnée aux associations du village pour les réservations.

► **Réservation totale**

Il est possible de réserver la totalité du site pour des évènements exceptionnels (mariages, baptêmes, etc…). Réservation 1 mois minimum auprès du secrétariat de Mairie avant la date prévue.

Abécédaire de l'usager

L'ensemble des équipements est mis à disposition du public. Il vous appartient de le respecter et de le faire respecter.

► **Acceptation : L'entrée de l'usager sur le site vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.**
► **Accès : L'utilisation de l'aire de pique-nique est interdite entre minuit et 8h. L'accès aux véhicules à moteurs est interdit.**
► **Animaux : Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits.**
► **Boulodrome : Les jeux de boules doivent se pratiquer exclusivement sur l'espace réservé à cet effet.**
► **Bruit : Les usagers doivent veiller à préserver la quiétude du voisinage. Les nuisances sonores ne doivent pas dépasser les limites réglementaires autorisées. La musique ou toute autre nuisance sonore est interdite.**
► **Eau : L'eau des sanitaires, et l'eau des robinets à proximité des foyers est potable. La baignade dans les cours d'eau longeant le site est interdite.**
► **Eclairage : Une télécommande pour l'éclairage devra être récupérée la veille de la manifestation ou le vendredi avant Midi pour le week-end et remise dans la boîte aux lettres de la Mairie après utilisation. Un chèque de caution de 50 € sera demandé à la remise de la télécommande.**
► **Enfants : La surveillance des enfants mineurs relève de la responsabilité des parents sur la totalité du site. L'utilisation de l'espace jeux d'enfants se fait dans le respect des règles prescrites sur les panneaux prévus à cet effet.**
► **Feux : Les grillades ne sont autorisées que dans les foyers prévus à cet effet. La végétation aux alentours devra être préservée. Entre le 1er juin et le 30 septembre, la carte du risque incendie devra au préalable être consultée sur le site www.prevention-incendie66.com. La plus grande prudence est demandée. En cas de risque exceptionnel (rouge sur la carte) ou de vent supérieur ou égal à 40 km/h, aucun feu n'est autorisé.**
► **Observations : Toutes dégradations ou anomalies constatées avant, pendant ou après utilisation devront être signalées au Secrétariat de la Mairie, ou à l'élu de permanence le week-end.**
► **Plantations : Les usagers respecteront les espaces verts ainsi que les diverses plantations.**
► **Propreté : A leur départ, les usagers doivent laisser les lieux utilisés propres. Il appartient aux usagers de prévoir des sacs poubelles qui seront ensuite déposés dans les containers prévus à cet effet.**
► **Responsabilité : La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans cette aire. Le non-respect du présent règlement, expose son auteur à d'éventuelles poursuites et au remboursement des frais occasionnés par toutes les dégradations.**

Le présent règlement sera remis à toute personne qui effectuera une réservation en Mairie et affiché à l'aire de pique-nique.

Nom des pergolas : La Berne, Las Hortes, Las Gourgues, Al Riberal, La Plane, Los Siures.

Fait en double exemplaires le …… Pézilla-la-Rivière, le ……

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.